

L'an deux mil treize et le dix septembre à quatorze heures, le Conseil Municipal de la Commune de LIVET ET GAVET s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Gilbert DUPONT, Maire.

**Présents :** Messieurs DUPONT Gilbert, BOUDINET Guy, BLETON Alain, BIDAUD Patrick, Mesdames KEBAILI Caroline, GANDOLFE Christine

**Absents :** Mesdames LESEIRING Marie, SURPI Gisèle, GRIVEL DELILLAZ Danielle, Messieurs BOURSON Stéphane, DEVILLERS François, GADAUD Stephan, PELLEGRINELLI Vincent

**Excusés :** Madame LEQUANG Chrystel

---

## ORDRE DU JOUR

---

- Captage du Poursolet
- Cautionnement pour la régie cantine
- Convention avec les maîtres-nageurs
- Convention d'occupation du dispensaire par le Conseil Général et la Communauté de Communes de l'Oisans
- Taux d'avancement de grade, 2013
- Créations de deux postes
- Contrat de Mme VOISIN Evelyne
- Allocation scolaire 2013 – 2014
- Astreintes hivernales 2013 – 2014
- Embauche d'un MNS
- Transfert d'actif entre la Commune et la Commission Syndicale Gavet Clavaux
- Questions diverses

-----

### ENSEIGNEMENT SECONDAIRE - ALLOCATION SCOLAIRE 2013/2014 POUR LES ENFANTS SCOLARISES EN DEHORS DE LA COMMUNE, HORS COLLEGE DE BOURG D'OISANS ET C.E.S. DE VIZILLE :

Monsieur le Maire rappelle que la Commune alloue une allocation scolaire aux enfants domiciliés sur son territoire et fréquentant des établissements secondaires hors collège du Bourg d'Oisans et C. E. S. de Vizille. Il propose de fixer cette allocation de 60 € par enfant pour l'année scolaire 2013/2014 et demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer à ce sujet.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'allouer à chaque enfant domicilié sur la Commune une allocation scolaire de 60 € pour l'année scolaire 2013/2014, s'il justifie de sa présence dans un établissement scolaire de l'enseignement secondaire hors collège du Bourg d'Oisans et C.E.S. de Vizille pour lesquels la Commune participe directement, par la présentation d'un certificat de scolarité.

-----

### INDEMNITE D'ASTREINTE AU PERSONNEL COMMUNAL POUR LE DENEIGEMENT DANS LA COMMUNE SAISON 2013 / 2014 :

Monsieur Le Maire indique au Conseil qu'il y aurait lieu d'attribuer une indemnité d'astreinte au personnel communal qui assure les permanences à domicile en vue de répondre aux nécessités d'un service de déneigement continue de nuit, des dimanches et des jours fériés pendant la période hivernale, suivant décrets n° 2001-623 du 12 juillet 2001, 2005-542 du 19 mai 2005, 2002-147 du 7 février 2002, 2003-363 du 15 avril 2003 et arrêté du 24 août 2006

Cette astreinte couvrirait la période du vendredi 15 novembre 2013 à 18 heures au vendredi 7 mars 2014 à 18 heures et serait rémunérée sur la base des taux indiqués sur l'arrêté ministériel ci-dessus indiqué éventuellement majoré en cours de période d'astreinte, correspondant à ce jour à :

- **WEEK END** : du Vendredi 18 H au Lundi 8 H : **109.28 €**
- **NUIT** (sauf vendredi, samedi et dimanche) de 18h à 8h : **10.05 €**

Et en cas d'intervention réalisée durant une astreinte, précise que l'intervention sera rémunérée par le versement d'IHTS, car les interventions donnent lieu à réalisation d'heures supplémentaires effectives.

Le Conseil après avoir délibéré,

**ACCORDE** l'indemnité d'astreinte au personnel qui effectue le déneigement dans la commune suivant décrets n° 2001-623 du 12 juillet 2001 et 2005-542 du 19 mai 2005 et arrêté du 28 décembre 2005

**DIT** que cette astreinte couvrira la période vendredi 15 novembre 2013 à 18 heures au vendredi 7 mars 2014 à 18 heures et sera rémunérée sur la base des taux ci-dessus.

---

## **MISE HORS SERVICE DE RESSOURCES EN EAU DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE ET CONSERVATION EN SECOURS.**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la mise hors service et la conservation en secours pour la consommation humaine des ressources en eaux suivantes :

Sources « Poursolet », située sur la commune de « Livet et Gavet »,

Il expose les conséquences de ce choix :

Les eaux provenant de ces ressources ne pourront plus être utilisées en vue de l'alimentation du réseau de distribution publique.

Ces ressources devront être effectivement séparées du réseau public d'alimentation en eau potable par des moyens techniques appropriés.

Cependant, elles pourront être réutilisées en secours, pendant une durée limitée si des circonstances exceptionnelles le nécessitent (des pénuries d'eau saisonnières répétitives ne constituent pas des circonstances exceptionnelles).

Les installations seront maintenues en bon état de fonctionnement.

La collectivité informera l'autorité sanitaire (ARS) préalablement à toute utilisation.

Les périmètres de protection, instaurés au titre de l'article L.1321-2 du Code de la Santé Publique, et les prescriptions ou servitudes correspondantes seront maintenus. Notamment le périmètre de protection immédiat fera l'objet d'un entretien régulier.

Le programme d'analyse de l'eau de ces captages engagé au titre de l'article R 1321-15 de Code de la Santé Publique sera modifié à l'initiative de l'ARS, dès réception de la présente délibération, afin d'assurer un suivi minimum.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** la mise hors service et la conservation en secours de la ressource citée ci-dessus.

La disconnexion du réseau public sera effective à compter de la fin des travaux EDF et la remise en état complète de la source Eaux Claires.

---

## **CAUTIONNEMENT REGIE CANTINE.**

Monsieur le Maire explique que Mme DELETTRE Enrica a été nommée régisseur de la régie cantine en 2009.

Les recettes encaissées mensuellement se situant entre 1 221 et 3 000 €, un cautionnement de 300 € estimé à Mme DELLETRE.

Puisque la cantine est un service public géré par le Commune, Monsieur le Maire propose que ce cautionnement soit pris en charge par la Mairie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** de prendre en charge le cautionnement de 300 € de Mme DELETTRE Enrica.

---

## **EMBAUCHE D'UN MAITRE NAGEUR SAUVETEUR A LA PISCINE DE GAVET.**

Le Maire explique au Conseil Municipal que suite à la nomination de Mme VOISIN Evelyne au poste de chef de bassin à la piscine de Gavet, il convient d'embaucher un nouveau maitre-nageur.

Monsieur le Maire propose d'embaucher Mme JOUCLAS Marie-Claude qui dispose de tous les diplômes nécessaires, au poste de maitre nageur sauveteur, aux conditions suivantes :

- grade d'éducateur territorial des activités physiques et sportives 2<sup>ème</sup> classe ;
- rémunération sur la base de l'indice brut 397, indice majoré 360 ;
- pour l'année scolaire 2013-2014, à savoir du 16 septembre au 6 juillet 2014 inclus ;
- mi-temps, à savoir : 17h par semaine

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

**DECIDE** d'embaucher Mme JOUCLAS Marie-Claude dans les conditions énumérées ci-dessus.

---

## **RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE MME NATHALIE ROUANNE**

Le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il convient de renouveler le contrat de Mme Nathalie ROUANNE en temps variable pour les remplacements divers. Mme ROUANNE Nathalie intervient en remplacement, pour la surveillance du car et de la cantine.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

**DECIDE** de renouveler le contrat de Mme ROUANNE Nathalie.

-----  
**MODIFICATION DU CONTRAT DE MADAME VOISIN EVELYNE**

Le Maire explique au Conseil Municipal que suite à l'absence de réponse aux différents courriers adressés à Monsieur GALLAIS, il a été décidé de ne pas renouveler son contrat comme il avait été proposé lors du Conseil Municipal du 26 juin 2013.

Monsieur le Maire propose de remplacer M. GALLAIS par Mme Evelyne VOISIN, au poste de chef de bassin. Pour cela, il convient de modifier le contrat de Mme VOISIN, actuellement à 80 % d'un temps plein, en un contrat à plein temps. Le niveau de recrutement et la rémunération reste inchangés, à savoir, Educateur des activités physiques et sportives 2<sup>ème</sup> classe, Indice brut : 416 indice majoré 370.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

**DECIDE** d'augmenter le contrat à durée déterminée de Mme VOISIN à temps plein, (soit 35h / semaine), et ce, jusqu'à juin 2013.

-----  
**DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE POUR LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LES MAITRES NAGEURS**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que les maîtres nageurs travaillant pour la commune exercent des activités hors contrat mairie, au centre nautique de Gavet. Afin d'encadrer l'exercice de ces activités, il convient de mettre en place une convention qui définit le cadre réglementaire. Cette convention est jointe à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DONNE** délégation à Monsieur le Maire pour la signature de la convention jointe avec les maîtres nageurs.

-----  
**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX DU DISPENSAIRE AU CONSEIL GENERAL ET A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'OISANS**

Monsieur le Maire explique que par convention du 12 août 2004, le Conseil Général occupe les locaux du dispensaire où sont assurées des permanences d'assistante sociale, de puéricultrice et d'un médecin de la Protection Maternelle et Infantile (PMI).

Cette convention est arrivée à expiration le 30 août 2013, et le Conseil Général souhaite la prolonger dans les mêmes conditions.

Par ailleurs, la Communauté de Communes de l'Oisans souhaite aussi occuper ces locaux pour le centre de planification familiale.

Il est proposé de conclure une convention tripartite entre la Commune, le Département de l'Isère et la Communauté de Communes, qui formalisera cette nouvelle mise à disposition.

Les créneaux d'occupation des locaux seront les suivants :

Pour le Département de l'Isère :

- tous les mardis matins et / ou mercredis matins pour l'assistante sociale,
- tous les jeudis après-midi une semaine sur deux pour la puéricultrice,
- les mercredis matins une semaine sur deux pour le médecin de la PMI

Pour la Communauté de Communes de l'Oisans :

- un lundi après-midi par mois pour le centre de planification familiale.

En compensation de cette mise à disposition, une indemnité d'occupation de 3 200 € sera versée annuellement à la Commune, répartie entre le Département et la Communauté de Communes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** la convention.

**DONNE** délégation au maire pour signer la convention tripartite

-----  
**CREATION DE POSTES :**

**ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE PREMIERE CLASSE ET ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE PREMIERE CLASSE**

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du procès verbal de la Commission Administrative Paritaire en date du 3 juillet 2013 concernant les possibilités d'avancement de grade des agents de la Commune.

Considérant que deux agents remplissent les conditions d'avancement au grade supérieur, Monsieur Le Maire propose à l'Assemblée la création des grades correspondant à ces avancements : adjoint administratif principal de première classe et adjoint technique principal de première classe.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2013 :

**Filière Administrative :**

Cadres ou emplois	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet
-------------------	-----------	-----------------------	-------------------	------------------------

Rédacteur	B	1	1	0
Adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> classe	C	3	3	0
Adjoint administratif 1 <sup>er</sup> classe	C	2	0	0
Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	0	0
Adjoint administratif principal 1 <sup>er</sup> classe	C	1	1	0
TOTAL		8	5	0

**Filière Technique :**

Cadres ou emplois	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet
Technicien	B	1	1	0
Adjoint technique 1 <sup>er</sup> classe	C	1	0	0
Contrôleur	C	1	0	0
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	2	1	0
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	1	0
Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	C	3	1	0
Agent de maîtrise principal	C	1	0	0
Agent de maîtrise	C	2	2	0
TOTAL		12	6	0

**Filière culturelle :**

Cadres ou emplois	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet
Adjoint du patrimoine de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	0	0
TOTAL		1	0	0

**Filière Police municipale :**

Cadres ou emplois	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet
Brigadier chef principal	C	1	0	0
TOTAL		1	0	0

**Filière médico sociale :**

Cadres ou emplois	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet
Infirmière de classe supérieur	B	1	1	0
Agent spécialisé des écoles maternelles 1 <sup>er</sup> classe	C	2	1	0
Agent spécialisé des écoles maternelles 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	0	0
Agent spécialisé des écoles maternelles principale 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1	0
TOTAL		5	3	0

**Filière animation :**

Cadres ou emplois	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet
-------------------	-----------	-----------------------	-------------------	------------------------

Adjoint d'animation 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1	1
TOTAL		1	1	1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** la création de deux postes :

→ un poste d'adjoint administratif principal de première classe

→ un poste d'adjoint technique principal de première classe

**APPROUVE** la modification du tableau des emplois exposé ci-dessus

**DIT** que les agents promus continueront de percevoir les primes liées au service versées antérieurement.

-----

#### **DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION ACCA.**

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée de la demande de subvention de l'association l'ACCA, et lui demande de bien vouloir fixer le montant de la subvention qu'elle décide de lui attribuer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'allouer une subvention d'un montant de 425€ à l'ACCA.

-----

#### **DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION PATRIMOINE D'AVENIR.**

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée qu'une nouvelle association a vu le jour dans la Commune : Patrimoine d'avenir.

Cette association a pour objet de valoriser et promouvoir le patrimoine bâti, naturel, culturel et humain de la vallée de la moyenne Romanche.

Pour l'aider dans son lancement, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de lui octroyer une subvention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** à la majorité (5 voix non, 1 voix oui) de ne pas allouer de subvention à l'association Patrimoine d'avenir, et d'attendre un premier bilan annuel avant de se prononcer.

-----

#### **RATIO APPLICABLE AUX AVANCEMENTS DE GRADE, ANNEE 2013.**

Monsieur le Maire explique qu'auparavant, les collectivités pouvaient nommer les agents dans le respect des quotas fixés par les statuts particuliers.

Dorénavant, pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement. Ce taux est fixé par le Conseil Municipal, après avis du Comité Technique Paritaire.

Après avis favorable en date du 3 juillet 2013 du Comité Technique Paritaire, Monsieur le Maire propose les taux suivants :

- adjoint technique principal 1<sup>er</sup> classe : 50 %
- adjoint administratif principal 1<sup>er</sup> classe : 100 %
- ATSEM principal 2<sup>ème</sup> classe : 50 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** de fixer les taux comme énoncé ci-dessus.

-----

#### **TRANSFERT D'ACTIF ENTRE LA COMMUNE ET LA COMMISSION SYNDICALE GAVET CLAVAUX**

Le Maire explique au Conseil Municipal que la Commission Syndicale a vendu, en 2010, un terrain au Conseil Général, pour un montant total de 12 752 €.

Or, cette vente ne peut être finalisée. En effet, lors de la création de la Commission, aucun transfert d'actif n'a été effectué entre la Commune et la Commission ; par conséquent, cette parcelle de terrain fait toujours partie de l'actif de la Commune.

Pour finaliser cette vente, il convient donc de transférer ce terrain de l'actif de la Commune à l'actif de la Commission Syndicale Gavet Clavaux.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

**DECIDE** de transférer le terrain, d'une valeur de 12 752 €, dans l'actif de la Commission Syndicale Gavet Clavaux.

-----

#### **VENTE DE LA MAISON SITUEE AU 7 RUE DES JARDINS A M. ET MME RAHMOUNI.**

Le Maire rappelle que le Conseil Municipal a proposé, lors de la séance du 26 juin 2013, de vendre la maison située au 7 rue des Jardins, à M. et Mme RAHMOUNI, pour la somme de 75 000 €.

Par courrier en date du 3 juillet, M. et Mme RAHMOUNI ont fait savoir leur accord d'acquiescer la maison pour un montant de 75 000€.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

**ACCEPTTE** de vendre la maison et le terrain situés au 7 rue des Jardins à Gavet, pour la somme de 75 000 €.

-----

**ACHAT DE VETEMENTS POUR LE PERSONNEL DE LA PISCINE.**

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que le personnel de la piscine s'achète, une fois par an, une tenue vestimentaire pour leur travail : short, tee-shirt, maillot de bain, chaussures.

A la demande des MNS, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de prendre en charge ces frais, et de leur allouer annuellement une dotation vestimentaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'allouer une dotation vestimentaire d'un montant de 150 €

-----

**DEMANDE DE MISE EN COMPATIBILITE DU POS DE LA COMMUNE.**

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée qu'à la fin des travaux du projet hydroélectrique d'EDF, la nouvelle centrale produira de l'électricité qui sera évacuée sur le réseau de transport d'électricité géré par la société RTE. Pour cela, une déclaration d'utilité publique (DUP) a été présentée par RTE pour raccorder la centrale hydroélectrique de Gavet au réseau 63 Kv. Ce raccordement nécessite une mise en compatibilité du Plan d'Occupation des Sols (POS) de la Commune.

Une enquête publique s'est tenue pendant 36 jours, du 6 mai au 10 juin, à la mairie de Vizille, Séchilienne et Livet et Gavet, sur la DUP et la mise en compatibilité du POS de la Commune. A la fin de cette enquête publique, le commissaire enquêteur a remis son rapport et a émis un favorable concernant la DUP et la mise en compatibilité du POS de la Commune.

Aujourd'hui, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la mise en compatibilité du POS de la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**EMET** un avis défavorable à la mise en compatibilité du POS de la Commune pour les raisons suivantes :

- la demande est parvenue trop tard à la mairie (le jour même du Conseil Municipal) pour pouvoir étudier correctement le dossier et pouvoir se prononcer sur la mise en compatibilité du POS de la Commune.
  - aucun autre conseil ne sera organisé dans le délai de deux mois
-